

# ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

École élémentaire  
Pierre Bichet

Ecole ou regroupement de ..... 25500. Les Fins .....

Scrutin du vendredi 10 ou samedi 11 octobre 2014 de 13 h ..... à 17 h ...  
(date qui sera arrêtée par la commission électorale)

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés quelle que soit leur situation, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice.

Une famille peut voter dans plusieurs écoles dès l'instant où elle a des enfants fréquentant plusieurs écoles.

Les parents peuvent voter à l'école le jour du vote ou par correspondance dans un délai qui permettra sa réception avant la clôture du scrutin.

## A L'ECOLE

Bulletins de vote et enveloppes nécessaires sont à la disposition des parents le jour du scrutin.

### Sont déclarés nuls :

- les bulletins portant radiation ou surcharge,
- plusieurs bulletins différents glissés dans la même enveloppe,
- un bulletin glissé directement dans une enveloppe portant un nom, une signature ou des marques distinctives,
- tout pli parvenu à l'école après la clôture.

Le procès-verbal des élections sera affiché à l'école à l'issue du dépouillement.

## PAR CORRESPONDANCE

BULLETIN DE VOTE  
remis par l'école  
sans rature ni surcharge



DANS ENVELOPPE N°1  
fournie par l'école (ne rien noter sur  
l'enveloppe)



DANS UNE ENVELOPPE N°2  
à cacheter avec les inscriptions suivantes :

- RECTO : Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école + adresse de l'école
- VERSO : Nom et prénom de l'électeur + adresse personnelle + signature



ENVOI  
POSTAL

TRANSMISSION AU  
DIRECTEUR D'ECOLE

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 dûment complétées, seront insérées dans une enveloppe n°3 libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".